## Compte rendu du Conseil municipal du 3 Novembre 2025

Date de séance : 3 Novembre 2025 Date de convocation : 27 Octobre 2025 Date d'affichage : 4 Novembre 2025

#### Présents:

Didier Chavand, Laure Germain, Clara Magalhaes, Alexandra Benso, Jean-François Rivier, Françoise Pouvreau, Sophie Valette, Marie-Thérèse Laurent, Patrice Rivier, David Gerbe, Blandine Lamouroux, Delphine Laurent, Bénédicte Occhipinti.

#### Absents:

Julien Parriaux donne pouvoir à Laurent Nancy Laurent Nancy absent et excusé

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants au cours de la séance : 13 Mme Françoise Pouvreau secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Le maire propose 2 nouvelles délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération au sujet de la Bibliothèque
- Délibération au sujet du local Impasse SDF (Anc Bibliothèque)

Le conseil municipal est d'accord.

## 1° Délibération santé et prévoyance 2026

Le Maire expose:

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

L'avis du Comité Social Territorial du 13/10/2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM, Le montant mensuel pour l'agent correspondant à 50% du taux cotisation. L'employeur participe à 50% du taux de cotisation avec un minimum unitaire « plancher » de 7 euros mensuel par agent.
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale avec un montant forfaitaire par agent de : 15 euros par l'agent.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document afférent,
- décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 69 :
  - \* Pour le risque SANTE : auprès de la MNT
  - \* Pour le risque PREVOYANCE : auprès de COLLECTEAM
- décide de verser une participation mensuelle par agent à compter du 01/01/2026 :
  - \* Pour le risque SANTE : 15€ par mois et par agent si l'agent souhaite adhérer,
- \* Pour le risque PREVOYANCE : le montant mensuel par agent est de 50% pris en charge par la collectivité du taux de cotisation avec un minimum unitaire « plancher » de 7  $\in$  par agent.

#### Délibération n° 30/2025

#### 2° Délibération CIA (complément Indemnitaire Annuel)

Le maire explique qu'il a été discuté avec la commission RH, une augmentation de 50 euros du montant du CIA pour les agents pour un temps complet, il passera à 300 euros brut annuel. Il sera proratisé pour les agents à temps non complet.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/10/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE : l'augmentation du CIA d'un montant de 50 euros annuel, il passera à 300 euros brut annuel.

#### Délibération n° 31/2025

## 3° Délibération RPQS Sievo 2024

Les conseillers ont tous reçu par mail les rapports sur le prix et la qualité du service du Syndicat intercommunal des Eaux du Val d'Oingt pour l'année 2024.

424 abonnés sur Létra.

À noter que le prix moyen du m3 est passé à 3.6409 € pour l'année 2025, soit une augmentation de 5.90%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE ACTE de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Sievo pour l'année 2024.

Pour information, le projet de fusion SIEVO-SEHVA est abandonné pour l'instant.

#### Délibération n° 32/2025

### 4° RPOS Sava 2024

Les conseillers ont tous reçu par mail les rapports sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Peu de changements interviennent.

Pour l'assainissement non collectif le taux de conformité des installations est de 73.5%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DONNE ACTE de la communication qui lui est faite du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SAVA pour l'année 2024.

Délibération n° 33/2025

# 5° Délibération vente Peignaux régularisation Cette nouvelle délibération annule la délibération n°24/2025

L'adjoint de l'urbanisme explique que certains points sont à notifier, notamment :

En effet, une décision de vente de chemin rural n'a pas été finalisée et la propriétaire demande de régulariser cet oubli.

Il propose de régulariser une délibération du conseil municipal de Létra datant du 17/07/1982 qui décidait de l'aliénation d'une partie d'un chemin rural Montée du Bourg en faveur de la famille Peignaux.

La délibération 24/2025 ne mentionnait pas le déclassement du chemin rural.

La vente sera effectuée pour 1 euro symbolique.

#### Le Conseil Municipal OUÏ l'exposé après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- Le retrait de la surface considéré du classement en voie communale,
- Aliénation de ce tronçon de chemin rural,
- Cession de la parcelle crée numéro D1367 au bénéfice de Mme PEIGNAUX Hélène pour un euro symbolique, et AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente.

Délibération nº 34/2025

#### 6° Délibération PLUi

Le maire explique qu'il s'agit de transférer la compétence PLUi à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la Ioi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes et la communauté de communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une prise de compétence. Une approche communautaire doit permettre de répondre plus efficacement aux obligations législatives, tout en permettant la mise en œuvre d'un projet intercommunal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert, pour ou contre, de la compétence PLU à la communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées. En cas de votes favorables, cela permettra à l'intercommunalité da lancer la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

#### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Se prononce à <u>13 voix CONTRE</u> le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes beaujolais Pierres Dorées.
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### Délibération n°35/2025

#### 8° Délibération Bibliothèque

La délibération 29/2025 est annulée,

La nouvelle délibération concerne l'adhésion de la bibliothèque qui devient gratuite.

Quelques modifications du règlement de la bibliothèque ont été revues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : que l'adhésion de la bibliothèque sera gratuite.

#### Délibération n° 36/2025

#### 9° Délibération Loyer Local Impasse Salle des fêtes

Le local 25 Impasse de la Salle de Fêtes est de nouveau loué au 1/11/2025, le loyer sera de 60 euros par mois. Le maire demande si le conseil municipal est d'accord pour la validation du nouveau loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : que le loyer 25 impasse de la Salle des fêtes (local Ancienne Bibliothèque) soit de 60 € mensuel.

Délibération n° 37/2025

## 9° Projet de mutualisation agent de prévention

Pour rappel, la désignation d'un assistant de prévention est une obligation réglementaire et si aucun agent de la collectivité n'est en mesure de tenir ces fonctions, la mutualisation avec la CCBPD est une solution. Aucun agent n'a souhaité cette responsabilité et un élu n'est pas habilité. Cette mutualisation est un avantage pour la planification des formations, un appui à l'autorité territoriale, la réduction des coûts pour le passage à la DREAL en mutualisant les contrôles, en

L'avis du Comité social Territoriale est demandé.

Nous souhaitons mettre en place cette mutualisation pour l'année 2026.

### 10° Devis Pompe à Chaleur pour local Boules/Chasse:

réalisant du partage de bonnes pratiques entre les collectivités.

Un devis PAC a été reçu par l'entreprise Gelclim d'un montant de 3283.20 € TTC pour remplacement du chauffage électrique actuel, vétuste et très coûteux (vieux radiateurs). Ce moyen de chauffage sera utilisé l'hiver. Il ne sera pas possible d'utiliser la clim l'été. Le conseil municipal est d'accord pour l'installation d'une PAC uniquement pour le chauffage en hiver.

#### 11° Le Bar

Le nouveau Bar souhaite faire de la restauration le midi d'ici la fin d'année 2025.

Une création de conduit extraction de cuisine va être installée, par l'entreprise Hervé Thermique, pour un montant de 1416.09 euros HT.

Le conseil municipal demande que les odeurs dégagées soient maitrisées par le locataire du bar en utilisant une hotte filtrante adaptée.

### 12° L'épicerie

L'épicerie a été ouverte pour vérifier l'état des marchandises et du local.

## 13° CCAS

Le CCAS a décidé que le spectacle de Noël pour les enfants de l'école se déroulera le vendredi 12/12/2025.

Le Repas des anciens est fixé le 10/01/2026 au restaurant du CEP VERT.

Vendredi dernier le 31/10/2025 une petite fête a été organisée par la mairie pour les 100 ans de Mme ANTONIOTTI Marie-Louise à la salle du conseil municipal.

#### 14° Rentrée scolaire- Ecole

Pour la cantine : modification du règlement et le fonctionnement de la cantine : 2 services avec un mixte des enfants (petits/grands).

Au niveau du centre aéré : augmentation des effectifs.

Un intérimaire a été embauché pour le remplacement d'un agent cantine/périscolaire en arrêt maladie.

Au niveau du jeu de l'école, le jeu est en fin de vie. Le remplacement du jeu est à envisagé.

#### 15° Questions diverses

Le logement d'urgence de la commune n'est pas maintenu, car il n'y plus de moyen de chauffage pour le moment.

Au Merlier: Un habitant a mis un conteneur sur une parcelle sans demander d'autorisation, sur un terrain situé en zone agricole. Un courrier a été envoyé à l'intéressé pour qu'il se conforme à la loi en matière d'urbanisme.

L'augmentation des loyers dont le bail a été signé en octobre/novembre sera appliquée au 1/12/2025.

Au sujet de la halle des sports : la réparation a été faite.

Certaines fuites à l'intérieur sont toujours présentes.

Des cheneaux seront à mettre en place pour remplacer les receveurs d'eau actuels qui ne sont plus efficients. Un devis a été demandé pour le toit ainsi que le remplacement des cheneaux.

Les arbres ont été coupés aux jeux de boules. Le maire propose de planter quelques nouveaux arbres autour du local boules/chasse.

La chasse a repris son activité la semaine dernière.

Il est rappelé que les chemins communaux, même s'ils traversent une propriété, doivent rester dégagés et accessibles puisqu'ils sont la propriété de la collectivité.

Le recrutement de l'agent d'accueil est en cours.

Le raid bleu est passé sur la commune de Létra, il a été constaté qu'il n'y avait pas trop de dégâts.

Le site internet fonctionne, le contrat arrive à échéance fin janvier 2026, il est reconduit.

Pour le bulletin municipal, si certains souhaitent faire un article, merci de l'envoyer d'urgence à la mairie.

La séance est levée à 22h45

Le maire, Didier Chavand

